



## Commune de Meung-sur-Loire Budget primitif 2022

### Note de présentation brève et synthétique

*L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».*

Cette note est mise à disposition de la population via le site internet communal.

**Pour mémoire, le vote d'un budget communal répond à quelques principes :**

**1) Le budget est voté pour l'année civile.** Le budget a été voté le lundi 11 mars 2022, en l'absence de notifications des montants des dotations de l'Etat et des prélèvements. Il a donc été établi avec une grande prudence.

**2) Chaque budget doit obligatoirement être équilibré** en fonctionnement et en investissement. A titre particulier, le budget d'aménagement de terrain (ZAC des Tertres) peut être voté en suréquilibre.

**3) Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement** (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.

**4) La Commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement.** L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

Le budget est donc un acte fort dans la vie de la cité. Il fixe les engagements pour l'année et permet de déterminer les priorités. La prudence est de rigueur de nouveau pour cette année 2022 : En effet, les dernières réformes contraignent de plus en plus l'autonomie fiscale et financière de la collectivité. L'énergie et les matières premières en hausse considérable sont également impactées par le contexte international.

Les frais de fonctionnement (charges à caractère général, interventions en régie, personnel...) doivent en tenir compte tout comme les programmes d'investissement. Le soutien au monde associatif est poursuivi. Les charges de personnel seront impactées par les diverses revalorisations de salaires annoncées par le gouvernement.

Les taux d'imposition seront maintenus :

- Taxe foncière bâtie : 43,90 %
- Taxe foncière non bâtie : 48,45 %
- Le taux de taxe d'habitation est quant à lui figé.

Les principales opérations sont :

- Améliorer le cadre de vie
- Encourager les mobilités douces (mise en place de liaisons douces, et d'abris vélos)
- Créer les conditions d'accueil favorables des jeunes dans un centre de loisirs rénové.

Des autorisations de programme permettant d'échelonner les dépenses sur 2 exercices sont mises en place pour les projets structurants que sont l'aménagement du Maupas et de la Porte d'Amont aussi que les travaux rue Aristide Briand / Rue de la haute croix.

L'encours de la dette sur le Budget principal au 31 décembre 2022 sera de 6 003 740 €. La commune poursuivra son désendettement en créant les conditions d'une augmentation de son virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, pour un autofinancement amélioré.

Les principaux postes de dépenses et recettes pour l'année 2022 au titre du **budget principal** se décomposent comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Personnel	4 700 230
Charges financières	31 500
Subventions versées	590 000
Charges à caractère général	2 294 735
Contributions obligatoires et autres dépenses	162 400
Dotations, amortissements et provisions	440 794
Atténuation de produits	194 200
Virement à la section d'investissement	2 180 679
Charges exceptionnelles	35 000
Dotations aux amortissements	15 000
Dépenses imprévues	5 000

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
Emprunts et dettes assimilées	951 000
Aménagement, cadre de vie et environnement	3 150 000
Subventions d'équipement versées (aide au ravalement, fonds de concours)	12 000
Equipement et travaux divers	494 000
Sécurité	80 000
Sport jeunesse -éducation et culture	2 270 000
Patrimoine	923 000
Dotations et fonds divers	190 990
Travaux en régie	45 000

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Contributions directes et attributions de compensation de la Communauté de Communes	5 647 081
Remboursements divers (assurance personnel...)	80 000
Recettes des services publics	536 400
Intégration des résultats (excédents des années antérieures)	2 367 091
Revenus des immeubles et autres recettes	99 800
Dotations et participations	1 841 388
Travaux en régie	45 000

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Fonds de compensation TVA et taxe d'aménagement	617 000
Subventions Etat, Région, Département, autres	1 341 925
Amortissements des équipements	440 794
Virement de la section de fonctionnement	2 180 679
Produits de cessions (ventes de terrains, bâtiments)	672 000
Excédent reporté des années antérieures	2 385 205

Le **budget annexe de l'eau** se décompose quant à lui comme suit :

Section d'exploitation	685 726
Virement à la section d'investissement	258 800
Section d'investissement	848 546

Le prix de l'eau potable est fixé à 0.88 € H.T le m<sup>3</sup>. L'étude pour la réalisation d'un nouveau forage compte tenu de l'obsolescence du château d'eau des Papecets est en cours. Il faudra sans doute néanmoins recourir à un emprunt complémentaire au vu de l'importance de ce chantier, sachant toutefois que cette étude doit s'intégrer dans une réflexion à l'échelon intercommunal, compte tenu des difficultés rencontrées par ailleurs, par d'autres communes. L'enveloppe budgétaire dédiée au programme d'équipement pour 2022 s'élève à 750 000€.

Le **budget de la ZAC des Tertres** prend en compte le démarrage de la dernière tranche de viabilisation. Après consultation lancée à la fin du second trimestre, le démarrage des travaux est Prévu pour la fin du second semestre 2022. La commercialisation pourra intervenir dès le début 2023.

L'encours de la dette s'élèvera en fin 2022 à 4 050 000 €.

Tels sont les principaux éléments financiers qui caractérisent le budget 2022.